

Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation de subvention et participation

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Direction Régionale des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de participer à hauteur de 150 000 F au financement de la saison 1994-1995 de l'Orchestre de Besançon ; elle avait déjà accordé une participation de 50 000 F sur l'exercice 1994.

Cette somme est destinée à couvrir les frais de rémunération du chef d'orchestre Peter CSABA.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme en recettes à imputer au chapitre 945.24 / article 7371 (subvention de l'Etat) - 41027,

- de la réaffecter en dépenses à imputer au chapitre 945.24 article 611 (rémunération du personnel temporaire) - 41027.

Par ailleurs, l'Orchestre de Besançon a prêté son concours au Festival International de Musique 1995 ; le concert qui a eu lieu le 11 septembre 1995 a connu un très grand succès.

Le Festival versera à la Ville de Besançon une somme de 56 000 F, en contrepartie de cette prestation artistique. Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme en recettes au chapitre 945.24 / article 708 (services payés du personnel) / code service 41027,

- de la réaffecter en dépenses au chapitre 945.24 / article 611 (rémunération du personnel temporaire) / code service 41027.

Enfin, sur demande de l'association ARSIS (Atelier de Recherche pour les Spectacles à l'Intention des Scolaires), l'Orchestre de Besançon présentera un concert pour certains établissements scolaires de la Ville au cours du mois de novembre. Cette prestation d'un montant de 10 000 F sera remboursée à la Ville de Besançon.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'encaisser cette somme en recettes au chapitre 945.24 / article 708 (services payés du personnel) / code service 41027,

- de la réaffecter en dépenses au chapitre 945.24 / article 611 (rémunération du personnel temporaire) / code service 41027.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette demande.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Culturelle et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.